

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt le douze du mois de juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de NASSIET, sous la présidence de Mme Karine LAPOS, Maire, dûment convoqués le 04/06/2020.

Présents : Karine LAPOS, Maire, Roland GODDE, Adjoint, Loïc TOUYAROT, Catherine TOUYAROT, Maria AMADO LARANJEIRO, Grégory VIGNEAU, Sylvia AUGÉ, Boris SOUARN, Thierry LAPIEZ, David PEHAU
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Jean-Claude DUCAU (procuration à M. GODDE)

Le secrétariat a été assuré par : Boris SOUARN

Nombre de Membres en exercice	11
Nombre de Membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	11

Ordre du jour :

- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Délégués SIVU
- Correspondant défense
- Délégués Eschourdes
- Délégués SYDEC
- Délégués ALPI
- CCID
- Délégués SIETOM
- Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- Avenant à la convention médecine préventive du CDG Landes
- Adhésion de la commune de Candresse à la compétence assainissement non collectif des Eschourdes
- Budget Primitif 2020
- Taxes directes locales
- Contributions aux charges du SIVU
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Boris SOUARN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire (délibération 2020-012)

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes (1) :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2

et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

2. Délégations (délibérations 2020-013 à 2020-017)

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner des délégués aux différents syndicats et organismes auxquels la commune adhère.

2 délégués à la communauté de communes :

Sont élus de fait : Mme LAPOS Karine et M. GODDE Roland

3 délégués titulaires au SIVU LE LUY DE FRANCE

Sont élus en tant que délégués titulaires :

Mme LAPOS Karine

M. TOUYAROT Loïc

M. VIGNEAU Grégory

1 correspondant défense

Est élue correspondant défense :

Mme AUGÉ Sylvia

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au syndicat des ESCHOURDES.

Les délégués titulaires sont :

Mme AMADO LARANJEIRO Maria

M. LAPIEZ Thierry

Les délégués suppléants sont :

M. PEHAU David

Mme AUGÉ Sylvia

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ENERGIE et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ASSAINISSEMENT

Le délégué titulaire ENERGIE est :

M. SOUARN Boris

Le délégué suppléant ENERGIE est :

M. GODDE Roland

Le délégué titulaire ASSAINISSEMENT est :

M. SOUARN Boris

Le délégué suppléant ASSAINISSEMENT est :

Mme LAPOS Karine

1 délégué titulaire et délégué suppléant au syndicat ALPI

Le délégué titulaire est :
Mme TOUYAROT Catherine

Le délégué suppléant est :
M. GODDE Roland

3. CCID (délibération 2020-018)

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux, sur la base d'une proposition de 24 noms.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose, pour que cette nomination puisse avoir lieu, une liste de 24 noms :

Titulaires	Suppléants
M. DUPOUY Guy	M. LABARTHE Denis
Mme DUCROCQ Laetitia	M. DUVERGE Grégory
Mme CAMBON Marie-Christine	M. LAFITTE Pierre
M. DARRACQ Henri-Michel	Mme LAFITTE Raymonde
M. SOUARN François	M. CAMBON Pascal
M. LARQUIER Gérard	M. CAMBON Benoît
Mme DUVERGE Emmanuelle	Mme LAFITTE Brigitte
Mme VERGEZ Denise	Mme BERENGER Annie
Mme BERGEZ Françoise	Mme TORTIGUES Christelle
M. DAVERAT Fabrice	Mme DAUGA Sandra
M. DUCOURNAU Hubert	M. MONCAUT Patrice
M. LABARBE Romain	M. LABAT Frédéric

4. Délégués SIETOM (délibération 2020-019)

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au SIETOM., au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le délégué titulaire est :
M. VIGNEAU Grégory

Le délégué suppléant est :
Mme LAPOS Karine

5. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (délibération 2020-020)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

6. Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS (délibération 2020-021)

Le Conseil municipal désigne donc 5 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Sont proclamés membres du conseil d'administration :

Mme AMADO LARANJEIRO Maria

M. PEHAU David

M. DUCAU Jean-Claude

Mme TOUYAROT Catherine

Mme AUGÉ Sylvia

Les membres désignés par le maire sont :

Mme THIBAUT Michèle

Mme LABADIE Bernadette

Mme LABARTHE Dominique

Mme RAZIK Saïda

M. HONTARREDE Jean-Louis

7. Avenant à la convention médecine préventive du CDG Landes (délibération 2020-022)

Dans le cadre du fonctionnement du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, au titre de l'année 2020, il convient d'approuver le montant de la participation de la commune, par agent, qui est de 77,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce montant (10 voix pour, une abstention) et autorise Mme le Maire à signer cet avenant.

8. Adhésion de la commune de Candresse à la compétence assainissement non collectif des Eschourdes (délibération 2020-023)

La commune de Candresse souhaite adhérer à la compétence assainissement non collectif des Eschourdes et pour se faire chaque commune doit délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune de Candresse au Syndicat Intercommunal des Eschourdes et approuve la modification des statuts.

9. Budget Primitif 2020 (délibération 2020-024)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le BP 2020 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	296 695.30 €	296 695.30 €
Section d'investissement	149 593.65 €	149 593.65 €
TOTAL	446 288.95 €	446 288.95 €

Les dépenses et recettes de la section Fonctionnement sont évaluées en cohérence à la réalisation du compte administratif 2019.

Les charges à caractère général et les charges de personnel se maintiennent. A noter, l'ouverture de la ligne Frais de déplacement.

Les charges de gestion courante tiennent compte de la revalorisation des indemnités des élus. Les recettes tiennent compte d'une partie de l'excédent de 2019, de la légère augmentation des taxes (voir ci-après) et sont basées sur un maintien des dotations de l'Etat et des loyers perçus.

Les investissements se limitent à

- la fin du programme « Rénovation des sanitaires du Foyer » : fin des travaux en 2020, solde des subventions et emprunt de 8 000 €)
- à l'acquisition de « Matériel » : tronçonneuse, chambre froide (cuisines du hall)
- à quelques travaux de mise aux normes accessibilité restent à réaliser en 2020.

La section investissement supporte également les emprunts : 44 100 €, financés par l'autre partie de l'excédent de 2019.

10. Taxes directes locales (délibération 2020-025)

Présentation faite des bases d'imposition prévisionnelle pour l'année 2020, le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité, d'augmenter les taux appliqués en 2019, de 1,5% pour chacune des taxes directes locales, ce qui porte à :

- Foncier bâti : 15,50 %
- Foncier non bâti : 60,63 %

11. Contributions aux charges du SIVU (délibération 2020-026)

Suite à la décision du comité syndical du S.I.V.U. « Le Luy de France », en date du 29 mars 2020 sur présentation de M. le Président, les charges de personnel de surveillance et d'entretien pour l'année 2019 s'élèvent à :

ARGELOS	9 868,00 €
BASSERCLES	6 188,00 €
BEYRIES	7 840,00 €
CASTAIGNOS-SOUSLENS	23 793,00 €
CAZALIS	8 301,00 €
MOMUY	29 088,00 €
NASSIET	19 922,00 €
TOTAL	105 000,00 €

63 108,00 / 125 = 504,86 soit 505 € par élève

	CASTAIGNOS	MOMUY	NASSIET	
ARGELOS	2 525,00 € 5 élèves	3 535,00 € 7 élèves	0 € 0 élève	6 060,00 € 12 élèves
BASSERCLES	1 010,00 € 2 élèves	505,00 € 1 élève	1 010,00 € 2 élèves	2 525,00 € 5 élèves
BEYRIES	2 525,00 € 5 élèves	2 020,00 € 4 élèves	505,00 € 1 élève	5 050,00 € 10 élèves
CAZALIS	1 010,00 € 2 élèves	2 525,00 € 5 élèves	1 515,00 € 3 élèves	5 050,00 € 10 élèves
	7 070,00 € 14 élèves	8 585,00 € 17 élèves	3 030,00 € 6 élèves	18 685,00 € 37 élèves

Ces participations seront versées sous forme de contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette présentation et charge Mme le Maire de faire procéder aux mandatements.

12. Commissions communales

Commission d'appel d'offres : Mme le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de constituer la commission d'appel d'offre. Outre le maire, elle est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Sont élus : T : Thierry LAPIEZ – Jean Claude DUCAU – Boris SOUARN
 S : Cathy TOUYAROT – Roland GODDE – Loïc TOUYAROT

Les autres commissions sont les suivantes :

Finances : Karine LAPOS, Roland GODDE, Thierry LAPIEZ, Sylvia AUGÉ

Urbanisme/habitat et bâtiments : Karine LAPOS, Thierry LAPIEZ, Boris SOUARN

Voirie : David PEHAU, Loïc TOUYAROT, Boris SOUARN, Gregory VIGNEAU, Jean Claude DUCAU

Environnement : Gregory VIGNEAU, Cathy TOUYAROT

Information/communication/citoyenneté : Roland GODDE, Sylvia AUGÉ, Gregory VIGNEAU

Délégué affaires scolaires : Karine LAPOS

Délégués affaires sociales et cadre de vie : Maria LARANJEIRO et Sylvia AUGÉ

Délégués aux associations : Roland GODDE et Loïc TOUYAROT

Responsables Plan communal de sauvegarde (DECRIM) : Jean Claude DUCAU, Roland GODDE, Thierry LAPIEZ

Délégués CNAS : Sylvia AUGÉ

13. Questions diverses

- Réunion de la Commission voirie / bâtiments

Le 16/06/2020 pour le chemin de Gaillot.

Le 24/06/2020 à 18h45 pour faire le tour des chemins ou des bâtiments communaux.

- Lotissement

Il convient de fournir à la SATEL la dimension du panneau pour la fabrication du support.

La société BAUTIAA est intervenue pour débaucher des canalisations d'eaux mais les travaux sont à terminer. Mme le maire relancera la SATEL pour sécuriser ces travaux.

- Réunion avec les Présidents des Associations : à programmer en Septembre 2020. Un mail d'information sera adressé aux présidents

- Réunion du SIVU le 16/06/2020 et Conseil d'école le 23/06/2020

- Diffusion du PV de la CCCVL du 19/05/2020

- Réservation des cuisines par l'ACCA du 24 au 27 juin 2020

- Réglementation d'occupation des salles communales suite au COVID 19 : maximum 10 personnes

- Cours de YOGA au foyer à compter du 22/06/2020 selon les préconisations sanitaires.

- Fuite d'eau au Pont de Souarn : la SOGEDO est informée.

- Point sur le fonctionnement de l'école

- Contact ENERLANDES à demander à la CCCVL
- Projet café associatif : M. VIGNEAU, M. GODDE et M. TOUYAROT seront les intermédiaires pour les futurs échanges sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.